

Séance ordinaire du 5 juin 2024
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Délibération n°05062024D24

Objet : Nouvelle tarification des salles communales

Date de la convocation et de l'affichage : 29 mai 2024
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 09
Nombre de pouvoirs : 01
Nombre de votants : 10
Pour : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 juin 2024, le conseil municipal de la commune de Serrières-en-Chautagne, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David	X			
BONVARLET Pierre-Alexandre	X			
DESLOGES Laurence		X		Alexandre MERLE
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan			X	
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : Nicole PARIS

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs : Compte tenu des charges de fonctionnement et des nombreuses demandes de location, il est proposé de modifier les tarifs des deux salles communales à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les deux périodes identifiées sont :

- Été : du 01/06 au 30/09
- Hiver : du 01/10 au 31/05

Les nouveaux tarifs proposés, applicables au 01 janvier 2025, sont les suivants :

Salle Ulysse Nicollet

	Week end Du vendredi au dimanche soir Ou du samedi au lundi		Jour supplémentaire Ou journée	
	<i>Eté</i>	<i>Hiver</i>	<i>Eté</i>	<i>Hiver</i>
Résidents Serrières en Chautagne	80 €	100 €	40 €	50 €
Non-résidents Serrières en Chautagne	140 €	160 €	70 €	80 €
Établissement à but lucratif	2 heures pour 10 €			
Caution pour tous	500 €			

Salle des fêtes

	Week end Du vendredi au dimanche soir		Jour supplémentaire	
	<i>Eté</i>	<i>Hiver</i>	<i>Eté</i>	<i>Hiver</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Résidents Serrières en Chautagne • Associations loi 1901 ayant leur siège social sur la commune (payant à partir de la 4^{ème} manifestation) 	300 €	350 €	100 €	125 €
<ul style="list-style-type: none"> • Non-résidents Serrières en Chautagne • Associations n'ayant pas leur siège social sur la commune 	600 €	750 €	200 €	250 €
Caution pour tous	1 000 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

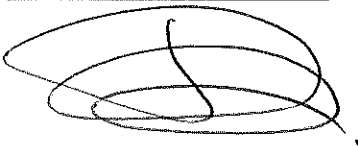
- ✦ **APPROUVE** les nouveaux tarifs des salles communales applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 05 juin 2024.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 10 juin 2024.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2024.

Le Maire,
Brigitte TOUGNE-PICAZO



Le secrétaire de séance,
Nicole PARIS

